

Cfdt:

**FONCTIONS
PUBLIQUES**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

**Projet de décret portant création
d'un régime indemnitaire
tenant compte des fonctions,
de l'expertise et de l'engagement
professionnel**

*Projet de décret
portant création
d'un régime
indemnitaire
tenant compte
des fonctions, de
l'expertise et de
l'engagement
professionnel*

Cfdt:

**FONCTIONS
PUBLIQUES**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

RIFEEP : l'objectif

- **Objectif** : créer un nouveau dispositif indemnitaire de référence qui aura vocation à se substituer progressivement à la prime de fonctions et de résultats (PFR).

*Projet de décret
portant création
d'un régime
indemnitaire
tenant compte
des fonctions, de
l'expertise et de
l'engagement
professionnel*

Cfdt:

**FONCTIONS
PUBLIQUES**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

*Projet de décret
portant création
d'un régime
indemnitaire
tenant compte
des fonctions, de
l'expertise et de
l'engagement
professionnel*

RIFEEP : le constat

- L'élaboration de la PFR s'est inscrite dans un mouvement de rationalisation et de simplification du paysage indemnitaire qui doit perdurer ;
- Le caractère modulable de la PFR ne constituait pas en soi une nouveauté mais il a été très marqué par le discours de « l'idéologie du mérite » ;
- Les pratiques de gestion divergentes ont pesé sur le dispositif.

Cfdt:

**FONCTIONS
PUBLIQUES**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

RIFEEP : le dispositif

- Ce dispositif sera applicable à tous les fonctionnaires relevant de la loi du 11 janvier 1984 ;
- L'intégration des corps et emplois dans le nouveau dispositif se fera selon un mécanisme d'adhésion : un arrêté fixera pour chaque ministère la liste des corps et emplois concernés.

*Projet de décret
portant création
d'un régime
indemnitaire
tenant compte
des fonctions, de
l'expertise et de
l'engagement
professionnel*

Cfdt:

**FONCTIONS
PUBLIQUES**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

*Projet de décret
portant création
d'un régime
indemnitare
tenant compte
des fonctions, de
l'expertise et de
l'engagement
professionnel*

RIFEEP : deux parts

- Le nouveau dispositif indemnitaire tendra à valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale, versée mensuellement : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).
- un complément indemnitaire annuel pourra être versé, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel. Il pourra donc être également tenu compte des résultats obtenus au regard d'objectifs préalablement fixés, notamment pour les fonctionnaires relevant de la catégorie A.

Cfdt:

**FONCTIONS
PUBLIQUES**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

*Projet de décret
portant création
d'un régime
indemnitare
tenant compte
des fonctions, de
l'expertise et de
l'engagement
professionnel*

RIFEEP : les règles

- Pour chaque corps, un nombre limité de fonctions sera déterminé. La répartition des postes entre les différents types de fonctions et la fixation des montants et plafonds correspondants se feront au regard de critères tels que :
 - l'encadrement, la coordination ou la conception ;
 - la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;
 - les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.

Ces critères ne sont pas forcément cumulatifs ni exhaustifs.

Afin de tenir compte de l'expérience professionnelle accumulée, le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen notamment :

- En cas de mobilité ;
- A minima, tous les 5 ans, en l'absence de changement de poste.

Cfdt:

**FONCTIONS
PUBLIQUES**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

RIFEEP : le calendrier

Des vagues d'adhésion sont d'ores et déjà programmées :

Avant le 1er janvier 2015 :

- Les corps d'adjoints administratifs ;
- Les corps de secrétaires administratifs ;
- Les corps interministériels des assistants et conseillers techniques de service social ainsi que l'emploi de conseiller pour l'action sociale.

*Projet de décret
portant création
d'un régime
indemnitaire
tenant compte
des fonctions, de
l'expertise et de
l'engagement
professionnel*

Cfdt:

**FONCTIONS
PUBLIQUES**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

RIFEEP : le calendrier

Avant le 1er juillet 2015 :

- Le corps interministériel des attachés des administrations ;
- L'ensemble des corps et emplois bénéficiant de la PFR.

Au plus tard le 1er janvier 2017 :

- L'ensemble des corps et emplois relevant de la loi du 11 janvier 1984 à l'exception de ceux mentionnés dans un arrêté interministériel.

*Projet de décret
portant création
d'un régime
indemnitare
tenant compte
des fonctions, de
l'expertise et de
l'engagement
professionnel*

Cfdt:

**FONCTIONS
PUBLIQUES**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

RIFEEP : le projet de décret

- Trois points à faire évoluer par amendement :
 - Un problème de sémantique ;
 - Un lien à éclaircir entre grade et régime indemnitaire ;
 - Des objectifs de transparence et d'harmonisation à consolider ;

- Un point sur lequel obtenir un engagement : la proportion entre l'IFSE (fixe) et le complément annuel (variable).

*Projet de décret
portant création
d'un régime
indemnitaire
tenant compte
des fonctions, de
l'expertise et de
l'engagement
professionnel*